

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
EGLY

N° 2022-30-14

DÉCISION

ACTION DE FORMATION « UME 91 »

Le Maire d'Egly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n°2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoirs au Maire, conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales susvisés, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et services,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une action de formation pour un élu, intitulée «Prise de parole en public»,

CONSIDERANT la proposition de l'organisme UME 91, 9, boulevard des Coquibus – 91 030 EVRY, pour la journée du 3 octobre 2022 pour un montant de 120,00 € TTC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'organisme UME 91, 9, boulevard des Coquibus – 91 030 EVRY a été retenu pour assurer l'action de formation suivante :

« Prise de parole en public »

ARTICLE 2 – La formation aura lieu le 3 octobre 2022 à l'adresse suivante : rue Léo André – 91 030 EVRY.

ARTICLE 3 – La dépense correspondante de 120,00 € TTC est inscrite au budget de la commune - exercice 2022.

ARTICLE 4 – Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet.
- Monsieur le directeur de l'organisme UME 91.
- Madame la Trésorière d'Arpajon.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 07/10/22
et de la notification le 07/10/22
Le Maire



Edouard MATT



Egly, le 6 octobre 2022
Le Maire d'Egly

Edouard MATT